

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_034

Séance du lundi 14 mars 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 07/03/2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 16

Pour : 16

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Michèle BUISSON

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Daniel MOLINES

Absents:

Objet: Proposition d'achat d'une maison à Mamejean - DE_2022_034

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de la famille Anastasy, concernant la vente de leur bien de Mamejean.

Il s'agit de deux parcelles, la A 305 (731m²) et la A 307 (1 502 m²). Sur cette dernière parcelle se trouve une maison de 4 pièces, construite en 2003 et ayant une surface habitable de 67 m².

Monsieur et madame Anastasy proposent à la commune de vendre leur bien pour 160 000 €.

Monsieur le maire propose au conseil de réaliser cet achat pour les raisons suivantes :

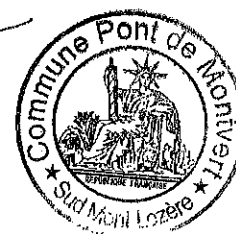
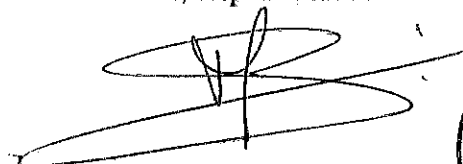
- un logement prêt à l'emploi permettant de loger une famille habitant permanent sur la commune
- continuer la dynamisation de Mamejean qui a été l'objet de nombreuses installations pérennes ces dernières années
- le terrain est entièrement situé en zone urbaine et il serait envisageable d'y construire un ou des logements supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles A 305 et A 307, à Mamejean, pour un total de 160 000 €
- MANDATE monsieur le maire pour réaliser cette vente, notamment en signant les actes notariés nécessaires
- DECIDE qu'un emprunt sera réalisé pour financer cet achat ainsi que les améliorations nécessaires à l'habitation continue de cette maison, en particulier le système de chauffage

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphane Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2022 048-200057594-20220314-DE_2022_034-DE

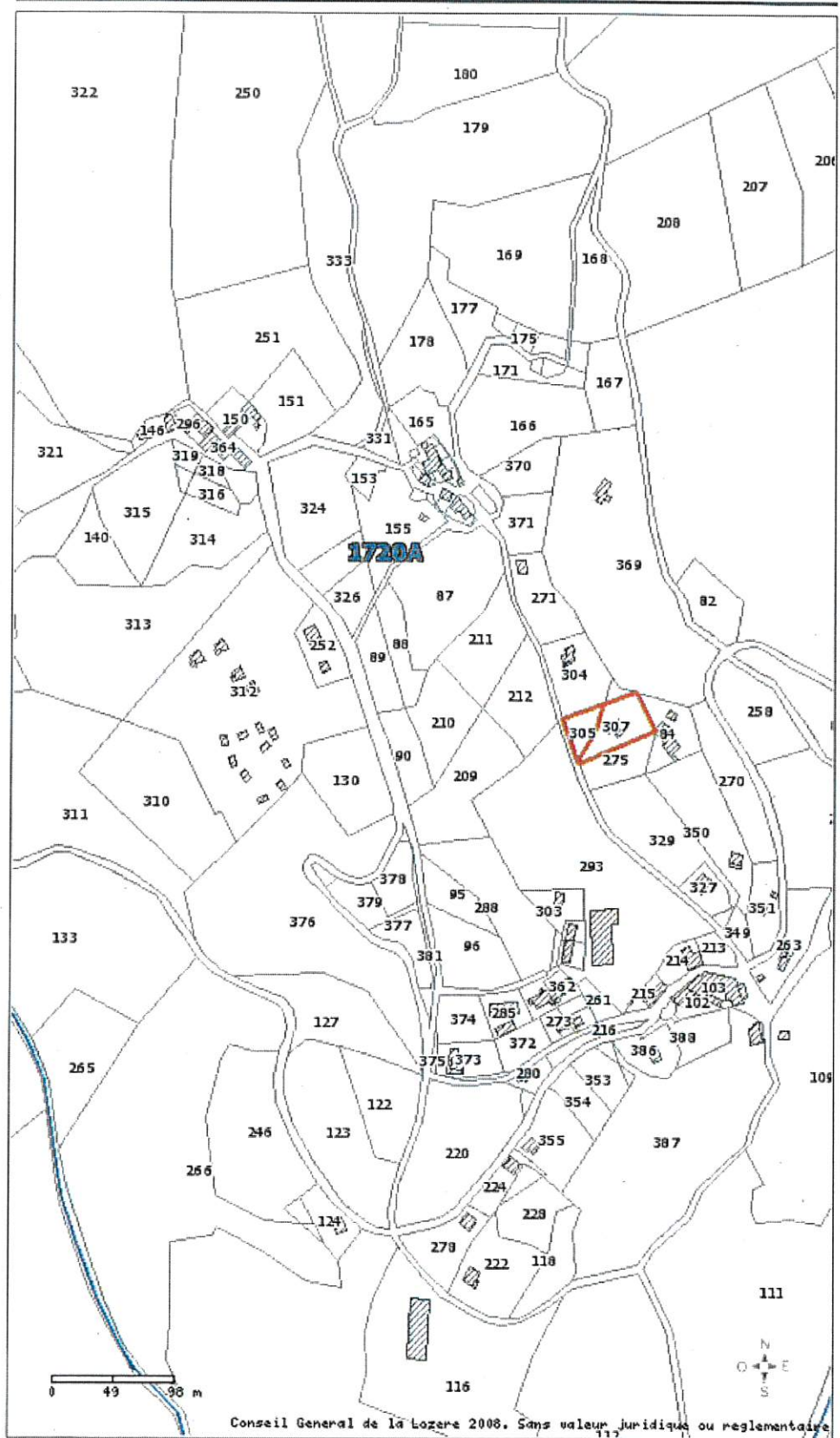


Légende :

- ∨ Parcelle
- ∨ Section
- ∨ Département
- ∨ Communes au 01/01/2019

Bâti

- Bâti dur
- Bâti léger



07-06-2022

RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/03/2022
048-200057594-20220314-DE_2022_034-DE

Masméjan

Zones du PLU

UA / UAa / UAa2	A
UB / UBa / UBI	Ac
UE / UEa	Ap
1AUa / 1AUaA	N
1AUBa	Nt

Prescriptions

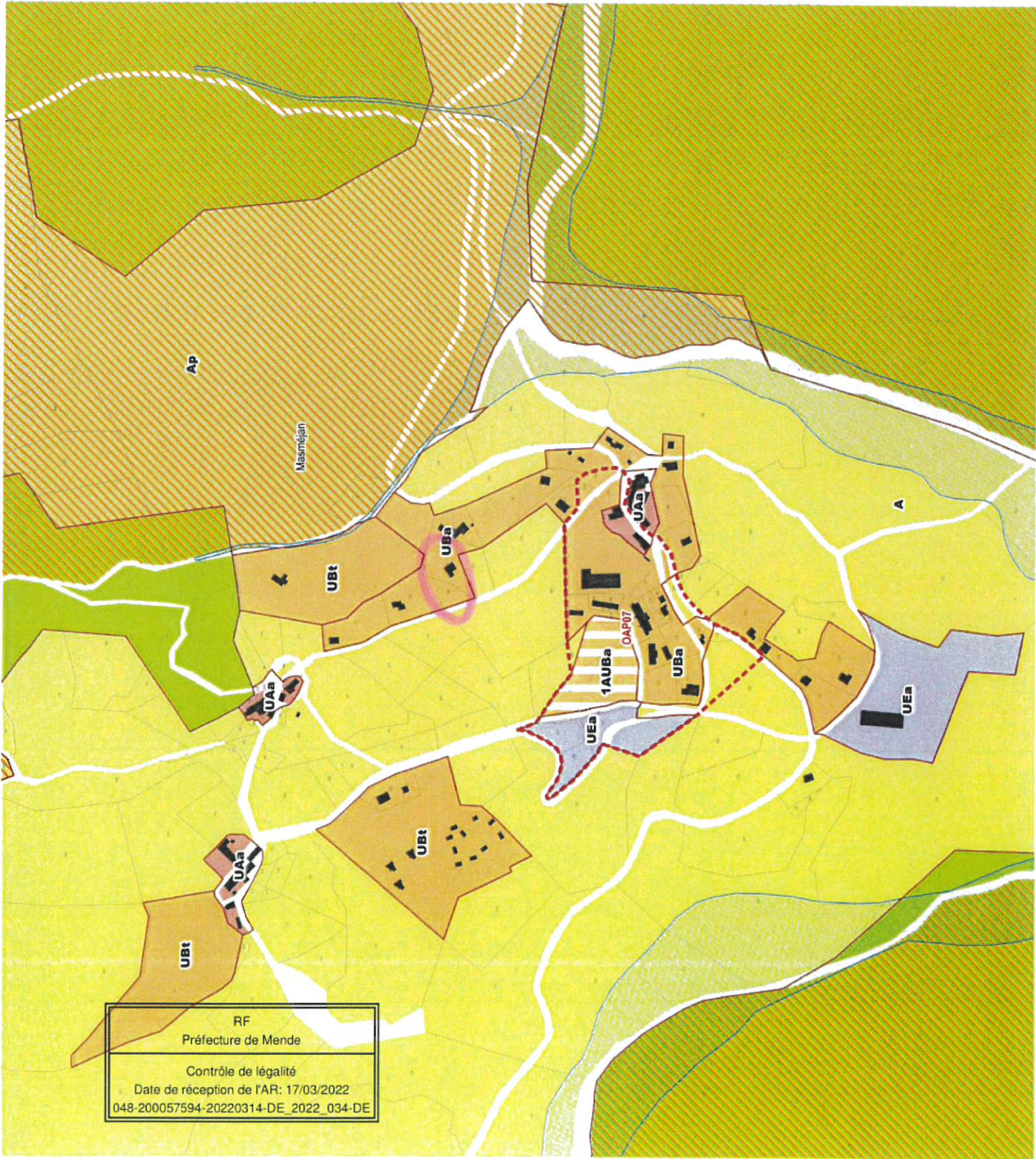
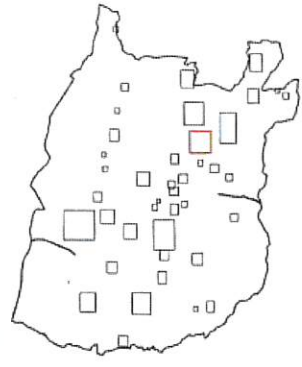
- PPRI
- Zone cœur du PNC
- Bât protégé au titre des Monuments Historiques
- Périphérie d'abord des Monuments Historiques (500m)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Élément de patrimoine remarquable protégé au titre des articles L 151-19 et/ou L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Bât remarquable
- ★ Élément remarquable
- ★ Élément paysager

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m ²)
n°1	Création d'un centre technique	CD48	4266.13
n°2	Construction de logements sociaux	Commune	2068.74
n°3	Création d'une liaison de desserte du hameau de Sura	Commune	3360.46
n°4	Création d'un pont sur le Tarn	Commune	1079.78
n°5	Création d'une station d'épuration	de Communes	6472.46
n°6	Création d'une liaison de desserts du hameau de Fonchalède	Commune	1809.04



RF
 Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 17/03/2022
 048-200057594-20220314-DE_2022_034-DE